

FORFAIT MOBILITE DURABLE

Le 23 février 2023, le conseil communautaire de la CCCPS a mis en place, pour ses agents, le Fond Mobilité Durable (FMD). Ce dispositif a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transports durables. Pour cela, l'intercommunalité prend en charge, forfaitairement, une partie des frais engagés par les agents au titre des déplacements réalisés entre sa résidence et son lieu de travail.

Quels agents sont concernés ?

- Les fonctionnaires (stagiaires ou titulaires)
- Les contractuels de droits publics
- Les contractuels de droits privés (contrats aidés, apprentis)

Date de mise en place ? 1^{er} mars 2023

En pratique ?

Venir au travail / sur son lieu de travail en utilisant un moyen de transport durable ou un mode de transport doux, de mobilité douce, tels que :

- Le **vélo personnel** y compris **VAE** (Vélo à Assistance Electrique) ;
- Un **engin personnel motorisé non thermique** y compris assistance non thermique, dont la vitesse est comprise en 6 et 25 km/h ; exemple gyropode ;
- Le **covoiturage** : en tant que conducteur ou passagers ;
- Les **transports publics** (à l'exception des frais d'abonnement concernés par la prise en charge obligatoire des frais de transport publics remboursés à 50% -> 75% à partir de 2024) ;
- **Service de mise à disposition** en libre-service de véhicules non thermiques : cyclomoteur, motocyclette, cycle avec ou sans pédalage assisté, engin motorisé, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique
- **Service d'autopartage** de véhicules à faibles ou très faibles émissions

Montant remboursé : combien – quand - comment

Combien ?

Le montant maximum du forfait mobilités durables est de 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Une modulation sur le nombre de jour est opérée à proportion de la durée de présence de l'agent dans la collectivité, ainsi qu'aux agents à temps non complet ou à temps partiel.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année civile.

⚠ L'utilisation d'un moyen de déplacement durable le matin, à midi, et le soir correspond à 1 jour pris en compte pour le FMD et non à 3 utilisations.

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Page 1

Quand ?

L'agent doit déposer une déclaration sur l'honneur auprès de son employeur, au plus tard le 31 décembre de chaque année. Le FMD sera versé l'année suivant celle du dépôt ;

Donc pour le FMD 2023 : dépôt déclaration en 2023 -> versement début 2024

Comment ?

Tenir un calendrier pour comptabiliser ses journées de déplacement en mode durable ; exemple [ici](#) ou dans RH commun / dossier FMD

Versement pris en compte sur le bulletin de paye

Récapitulatif ?

Je circule en		J'aurais droit	
	Vélo, trottinette, gyropode, ...	FMD	
	Covoiturage	FMD	
 	Transport commun : ⇒ Avec tickets ⇒ Avec abonnement	FMD ->	Remboursement 50%*
	Location de vélo		Remboursement 50%*
 + 	Abonnement train + trottinette : ⇒ Abonnement train ⇒ Trottinette	 -> FMD	Remboursement 50%*

* Les frais de transport en commun ou location de vélos, dans le cadre d'un abonnement, pour le déplacement entre le domicile et le lieu de travail sont pris en charge partiellement par l'employeur ;

Exemple :

De janvier à mars :	Covoiturage : 20 jours	FMD 20 jours
Avril à septembre :	Transport commun + vélo 70 jours	50% abonnement + FMD 70 jours
Octobre à décembre :	Vélo : 10 jours	FMD 10 jours
TOTAL :		100 jours FMD => 300 € + Abonnement 50%

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Page 2

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 @ accueil@cccps.fr www.cccps.fr

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLAONS - PIÉGROS
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE